



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021 – 044

SÉANCE 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Carte Achat Public « CAP »

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Luc FOURNIER, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Franck TEYSSIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRÉ

POUVOIRS : (3) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2021

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les décrets portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Considérant la délibération municipale n°2018-035, du 10 juillet 2018, mettant en place la première carte d'achat pour la commune ;

Considérant l'expiration du contrat de 3 ans lié à cette carte et la nécessité de renouveler pour permettre aux services de la commune notamment de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire les délais de paiement des fournisseurs et de profiter des avantages liés aux commandes en ligne ;

Considérant que le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

Madame le Maire propose de doter à nouveau la commune de Saint-Chinian d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs.

Elle expose à l'assemblée les conditions tarifaires :

- COTISATION CARTE : de 0 à 19 cartes : 50 €
- COMMISSION SUR FLUX APPLIQUEE SUR CHAQUE TRANSACTION :
 - Transaction < 500 € : 0,50 %
 - 500 € ≤ Transaction < 1500 € : 0,30 %

- Transaction \geq 1500 € : 0,15 %
- COÛT DE PORTAGE :
 - Portage de trésorerie : Euribor 1 mois (flooré à zéro) + marge 1,05 %
- ABONNEMENT ANNUEL E-CAP.FR :
 - Abonnement annuel : 150 €
 - Service compris dans l'abonnement E-CAR / : Un accès au portail Web
 - ✓ Le titulaire du compte technique dispose d'un service de consultation, d'administration et de gestion des cartes (référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds) ;
 - ✓ Relevé d'opérations : Le relevé d'opérations (pièce justificative de la dépense) est téléchargeable sur le site e.cap.fr .
- AUTRES PRESTATIONS :
 - Référencement des fournisseurs (sur option) : 31 € / fournisseur (*)
 - Paramétrage des plafonds cartes (sur option) : 31 € / carte (*)
 - Opposition : 14 €
 - Refabrication : 9,5 €
 - Réédition du code secret : 7 €
 - Suppression d'une carte du programme : 15 €
 - Intérêts de retard : Taux ajustable (base taux BCE + 700 pts de base)
 - Traitement contestation : 25 €
 - Formation par personne (à la Caisse d'Epargne) : 150 €

() gratuit si paramétrage avec Chargé(e) Affaires Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon*

Madame le Maire propose à l'assemblée de passer au vote concernant cette nouvelle carte achat public et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon la nouvelle Carte Achat Public aux caractéristiques ci-dessus énoncées ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat « Carte Achat Public » ;
- **Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision ;

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Le Maire,
Catherine COMBES